

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 22 JUILLET 2022

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 12 décembre 1984 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (salles d'auditions, de conférences, de spectacles ou à usages multiples) ;
- * Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type T (salles d'exposition) ;
- * Vu l'arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type W (administrations, banques, bureaux) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet du permis de construire n° PC 005.061.20.P0086 et à l'ouverture au public de l'établissement «Cinémathèque d'Images de Montagne» émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 28 juin 2022 ;
- * Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 27 juin 2022 rédigée par le bureau de contrôle technique Socotec relative au permis de construire n° PC 005.061.20.P0086 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement Cinémathèque d'Images de Montagne sis 7 rue du Forest 05000 GAP de types L/W/T, de 3^{ème} catégorie pour un effectif de 470 personnes au titre du public et de 14 au titre du personnel est autorisé à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra justifier de la prise en compte des prescriptions suivantes en fournissant les justificatifs correspondants sous 2 mois :

- Attester de la levée de l'observation mentionnée dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par l'organisme agréé Socotec,
- Mettre en place un dispositif fixe au sol dans la cour de l'établissement empêchant le stationnement de tout véhicule devant l'issue de secours de la salle de cinéma et s'assurer de sa vacuité permanente,
- Régler la seconde porte d'accès à la salle de cinéma afin qu'elle puisse se refermer complètement,
- Attester de la mise en place d'un extincteur poudre dans la réserve au rez-de-chaussée à proximité de son issue donnant sur l'extérieur,
- Mettre en place des panonceaux sur les locaux chaufferie et TGBT,
- Mettre en place un panonceau pour signaler la vanne gaz à l'extérieur de la chaufferie,
- Attester de l'affichage des plans d'évacuation et d'intervention définitifs,
- Terminer l'aménagement de la salle du RDC afin d'assurer la protection de l'espace sous l'escalier pour les personnes avec déficience visuelle,
- Mettre en place des bandes podotactiles en haut des escaliers de la salle de projection,
- Assurer le contraste visuel des 1ères et dernières marches d'escaliers de la salle de projection,
- Installer et s'assurer du bon fonctionnement du système de sonorisation couplé à une boucle à induction magnétique.

Il est en outre tenu, selon les dispositions des articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement ou toute utilisation de la terrasse pour un effectif supérieur à 19 personnes, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CHARANSOL Gilles, Directeur de la Cinémathèque, et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Préfète du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

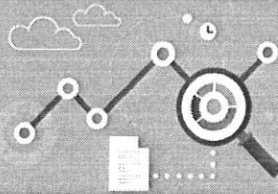
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 22 JUILLET 2022



Transmis en Préfecture le : **25 JUIL. 2022**
Publié ou notifié le : **25 JUIL. 2022**

SECRET



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_07_293
Date de la décision :	2022-07-22 00:00:00+02
Objet :	Autorisation ouverture au public CIM
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20220722-A2022_07_293-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220722-A2022_07_293-AR-1-1_0.xml	text/xml	862
Nom original :		
D_11252.pdf	application/pdf	71486
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20220722-A2022_07_293-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	71486

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2022 à 16h26min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2022 à 16h26min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2022 à 16h26min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juillet 2022 à 16h31min25s	Reçu par le MI le 2022-07-25

